



Mise à Jour

16 avril 2018

### Principe

**L'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.** Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu vise à adapter le recouvrement de l'impôt au titre d'une année à la situation réelle de l'usager (revenus, événements de vie) au titre de cette même année, sans en modifier les règles de calcul. Il a pour objectif de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur ces revenus.

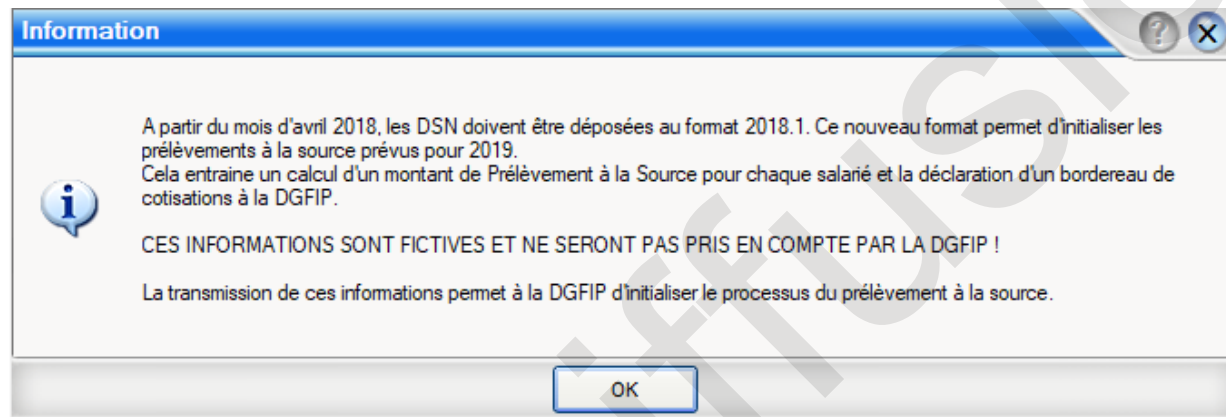
À partir du mois d'Avril 2018, le format de la DSN est 2018.1. Ce nouveau format permet d'initialiser le P.A.S prévu pour 2019.

**Il est indispensable de faire une mise à jour de BANCO avant de traiter la paie du mois d'avril 2018.**

### Mise en place BANCO

À compter de la **paie du mois d'AVRIL**, dans DSN...Transfert DSN mensuelle,

Il apparaîtra une fenêtre d'information sur l'affichage de certaines données du prélèvement à la source



Il est important de noter que **ces nouveaux éléments qui concernent le PAS sont notifiés à titre fictif** et n'ont aucun impact financier dans la DSN.

Lorsqu'on clique sur le bouton « OK » on accède par « Suivant » au transfert de la déclaration mensuelle comme les mois précédents.

Deux nouvelles colonnes s'y ajoutent : le taux P.A.S et le montant P.A.S :

Designation	Heure Payées	Rémunération brute	I.F.M.	I.C.P.	Montant Imposable	Net Fiscal P.A.S.	Taux P.A.S.	Montant P.A.S.
-------------	--------------	--------------------	--------	--------	-------------------	-------------------	-------------	----------------

Le taux PAS est défini dans cette période d'initialisation par le barème de « Prélèvement à la source » qu'on retrouve dans BANCO :

FICHIER...Configuration Générale...Prélèvement à la Source

**BANCO - Configuration de la paie**

Type d'information : **Configuration de la paie**

Détail : Barème - Prélèvement à la source

METROPOLE Rémunération mensuelle inférieure à	Guadeloupe, La Réunion, Martinique Rémunération mensuelle inférieure à	Guyane, Mayotte Rémunération mensuelle inférieure à	Taux d'imposition par défaut
1 367	1 568	1 679	0,00 %
1 419	1 662	1 785	0,50 %
1 510	1 789	1 923	1,50 %
1 613	1 897	2 111	2,50 %
1 723	2 062	2 340	3,50 %
1 815	2 315	2 579	4,50 %
1 936	2 712	2 988	6,00 %
2 511	3 094	3 553	7,50 %
2 725	3 601	4 379	9,00 %
2 988	4 307	5 706	10,50 %
3 363	5 586	7 063	12,00 %
3 925	7 099	7 708	14,00 %
4 706	8 713	8 483	16,00 %
5 888	8 686	9 431	18,00 %
7 581	10 374	11 075	20,00 %
10 292	13 140	13 960	24,00 %
14 417	17 374	18 293	28,00 %
22 042	26 518	27 922	33,00 %
46 500	55 985	58 947	38,00 %
999 999	999 999	999 999	43,00 %

Type de taux PAS à appliquer par défaut : **13 Barème mensuel métropole**

Montant de l'abattement (Demi-SMIC pour contrat de moins de 2 mois) : **597,00**

**Particularités :**

- Pour les **contrats de moins de 2 mois**, un abattement est applicable. Il correspond à l'équivalent d'un **demi-SMIC mensuel NET par contrat** (actuellement fixé à 597 euros)

**DSN - Transfert de la Déclaration mensuelle du mois de Avril 2018**

Designation	Heure Payées	Rémunération brute	I.F.M.	I.C.P.	Montant Imposable	Net Fiscal P.A.S.	Taux P.A.S.	Montant P.A.S.
Contrat n° 23811 du 16/03/2018 au 30/04/2018	85,00 h	1 133,52			919,54	322,54		

Pour un contrat du 16/03 au 30/04 (1 mois et demi), l'abattement d'un demi-SMIC NET ( $1194/2 = 597$ ) s'applique sur le montant imposable.

**Cet abattement s'applique par contrat par contrat.**

Montant imposable : 919.54 – abattement : 597 = 322.54 € de Net Fiscal soumis à PAS  
 Il n'y a **aucun taux PAS applicable à ce cas, la rémunération imposable étant inférieure à 1419 €.**

- Pour les **contrats de plus de 2 mois**, il n'y a aucun abattement, on applique directement les éléments du barème.

Designation	Heure Payées	Rémunération brute	I.F.M.	I.C.P.	Montant Imposable	Net Fiscal P.A.S.	Taux P.A.S.	Montant P.A.S.
Contrat n° 22858 du 09/10/2017 au 08/05/2018	164,50 h	2 775,23			2 241,63	2 241,63	7,50	168,12

Le salarié a un contrat qui court depuis le 09/10/2017 jusqu'au 08/05/2018.

son Net imposable pour la période de paye est de **2241.63 €**, ce qui correspond à **7.5 % taux d'imposition dans le Barème officiel du P.A.S. (tranche inférieure à 2511 €)**

METROPOLE Rémunération mensuelle inférieure à	Guadeloupe, La Réunion, Martinique Rémunération mensuelle inférieure à	Guyane, Mayotte Rémunération mensuelle inférieure à	Taux d'imposition par défaut
1 367	1 568	1 679	0,00 %
1 419	1 662	1 785	0,50 %
1 510	1 789	1 923	1,50 %
1 613	1 897	2 111	2,50 %
1 723	2 062	2 340	3,50 %
1 815	2 315	2 579	4,50 %
1 936	2 712	2 988	6,00 %
2 511	3 094	3 553	7,50 %

## DSN



DSN...Accès à la DSN... [Accès à la DSN...](#)

Le programme effectue automatiquement la mise en place du paramétrage DGFIP. Aucun paramétrage complémentaire n'est à apporter par l'utilisateur avant janvier 2019.

Le nouvel organisme (DGFIP) est désormais présent dans la liste des Organismes déjà existants.

Configuration et Outils... Configuration...Organismes Sociaux :

## DGFIP

Détail

## Informations générales

Nom :	DGFIP		
Type :	DGFIP DGFIP		
Identifiant OPS :	DGFIP DGFIP		
Référence	<input type="text"/>		
Personnel couvert :	Ne pas déclarer cet organisme...	Code délégataire de gestion	<input type="text"/>
Siret du payeur	<input type="text"/>	Id technique unique par adhésion	0

## Informations de règlement

Mode de paiement :	03 prélèvement	Echéance à la fin de la période :	Mensuelle	+	15	jours
Compte bancaire	CIC FR7630087330800002026950115 CMCIFRPP					

Pour la DGFIP les informations de règlement seront automatiquement initialisées. Le mode de règlement sera obligatoirement « 03 Prélèvement » à échéance « Mensuelle ».

Le programme affectera le premier compte bancaire existant dans votre dossier (à créer et/ou corriger au besoin)

Après transfert des informations vers la DSN on trouvera un bordereau DGFIP dans :

Fichier/Edition...Bordereaux de cotisations, sous la forme suivante :

Détail

**Bordereau de cotisation**

Mois de Paie : 2018/04    Montant à déclarer : 437,92    Dossier Paie : [dropdown]

Type : DGFIP DGFIP [dropdown]

Organisme : DGFIP [dropdown]

Identifiant : DGFIP DGFIP [dropdown]

Pseudo (SIRET) : [input]    Code délégataire de gestion : [input]

Date début rattach. : 01/04/2018 [calendar]    Date de fin : 30/04/2018 [calendar]

**Païement des cotisations**

Date prévisionnelle : [calendar]    Mode paiement : 05 prélèvement SEPA interentreprises [dropdown]

Montant à verser : 437,92    Siret du payeur : [input]

**Ce bordereau de cotisation est purement informatif et est nécessaire dans la transmission DSN Phase 3 PAS (Prélèvement à la source). Les montants sont fictifs et ne seront pas pris en compte par la DGFIP.**

Dans la fiche salarié DSN (Fichier/Edition...Salariés), dans l'onglet « Versement », nous pourrons également trouver le détail du versement du P.A.S

CAS n°1 de nos exemples (contrat d'une durée inférieure à 2 mois)

AGENCE D'EMPLOI - Javelle

Individu   Contrats   Arrêts de travail   Autres suspensions   Versements   Ancienneté

Mois de Paie	Date versement	N°	Net fiscal	Fiscal Potentie	Net versé	Taux PAS	Type Taux	PAS	Identif
2018 / 04	12/05/2018	1	322,54	919,54	1 280,43	0,00 %	13 Barème mensuel métro	0,00 € -1	

CAS n°2 (contrat d'une durée supérieure à 2 mois)

AGENCE D'EMPLOI - Le Prévaux

Individu   Contrats   Arrêts de travail   Autres suspensions   Versements   Ancienneté

Mois de Paie	Date versement	N°	Net fiscal	Fiscal Potentie	Net versé	Taux PAS	Type Taux	PAS	Identif
2018 / 04	12/05/2018	1	2 241,63	2 241,63	2 197,91	7,50 %	13 Barème mensuel métro	168,12 € -1	

Le **Fiscal Potentiel** correspond à l'ancienne colonne « Montant imposable »

Vous pourrez désormais effectuer votre DSN mensuelle comme les mois précédents.